

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
VOUS INFORME

INSERTION



AIDE AUX TRANSPORTS URBAINS POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA SOCLE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION à compter du 9 novembre 2015

Vous pouvez prétendre à cette aide :

- ▶▶▶ Si vous êtes inscrit à Pôle Emploi et mobilisé dans une action d'insertion à visée professionnelle,
- ▶▶▶ pendant 12 mois maximum - sauf si vous en avez déjà bénéficié depuis 12 mois ou plus depuis votre entrée au RSA ;

A titre indicatif, si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), vous pouvez prétendre à des tarifs préférentiels. Renseignez-vous auprès de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains de votre territoire.



Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Direction de l'insertion - 4, quai d'Arenc - CS 700095

13304 Marseille cedex 02